



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation allée Gambetta et rue Léo Desjardins à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 16 décembre 1970 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 1974 instituant un sens unique de circulation allée Gambetta,

CONSIDERANT que le démontage de la base de vie installée au n° 37 allée Gambetta nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement allée Gambetta et rue Léo Desjardins à Villemomble.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés allée Gambetta sur le tronçon entre le boulevard d'Aulnay et la rue Léo Desjardins à Villemomble, le 4 novembre 2023 de 07h00 à 19h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains allée Gambetta à Villemomble sur le tronçon entre le boulevard d'Aulnay et la rue Léo Desjardins, le 4 novembre 2023, de 07h00 à 19h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Par dérogation à l'arrêté en date du 16 décembre 1970, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes nécessaires au démontage de la base de vie est autorisée allée Gambetta, le 4 novembre 2023, de 07h00 à 19h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : Par dérogation à l'arrêté en date du 1^{er} mars 1974, la circulation des véhicules nécessaire au démontage de la base de vie est autorisée entre le boulevard d'Aulnay et l'allée Guynemer et dans ce sens, le 4 novembre 2023, suivant l'avancement des travaux.

Article 5 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Léo Desjardins et la rue Charles Birette à Villemomble, le 4 novembre 2023, de 07h00 à 19h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

Article 7 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 8 : La société TCPB chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et de stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société TCPB – 65 bis avenue de l'Europe – 77184 EMERAINVILLE.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

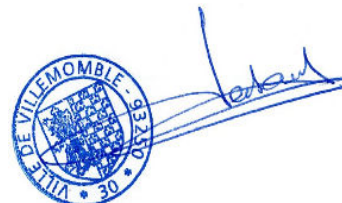
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service prévention et gestion des déchets.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 17 octobre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

